

Décision de délégation de signature

Le Président,

Vu l'article D. 513-9 du CRMP,

Sur proposition du Directeur Général,

DECIDE

Article 1 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants :

- COLLIN Eric, Directeur Entreprises et Conseil,
- DECOEUR MICHEL Myriam, Directrice Relations publiques et Communication
- FELLMANN Thierry, Directeur Economie, Agricultures et Territoires
- GALLOIS Philippe, Directeur des Systèmes d'information
- ROGUET Sophie, Directrice de Resolia

à effet de signer au nom du Président dans la limite de leurs attributions et de la direction dont elle / il a la responsabilité :

- les ordres de missions temporaires en France métropolitaine des agents
- les états de frais de déplacements des agents, des membres des commissions et des groupes qui leur sont rattachées, des groupes projets, des instances à l'exclusion des membres du bureau et du conseil d'administration.
- les contrats de prestations de service et marchés y compris les bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10.000 € HT
- les attestations de service fait.

Article 2 :

De donner délégation de signature à ROGUET Sophie, Directrice de Resolia, à effet de signer au nom du Président dans la limite de ses attributions et de la direction dont elle a la responsabilité :

- les contrats de travail des intervenants salariés employés pour réaliser des missions à Resolia, dans la limite des

plafonds fixés par l'assemblée, ainsi que toutes les déclarations en résultant

- les actes et décisions concernant les stagiaires accueillis au sein de Resolia
- les correspondances ayant trait à l'activité courante de Resolia.

Article 3 :

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa date de signature, sera notifiée à Monsieur le Contrôleur Général Economique et Financier ainsi qu'à Monsieur l'Agent comptable de l'APCA et publiée sur le site internet de l'APCA.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Sébastien WINDSOR

